Arsea
Association Régionale Spécialisée
d'Action Sociale, d'Education et d'Animation

LIVRET D'ACCUEIL

HANDICAP ET INSERTION
Dispositif Intégré Thérapeutique Educatif et Pédagogique Pierre-Paul Blanck (DITEP)

Accueil de jour, de nuit, en ambulatoire / PMO
(Prestations en Milieu Ordinaire)
2 rue du Couvent – 67600 EBERSMUNSTER
Tél : 03 88 85 70 22 – Fax : 03 88 85 78 25
Mail : accueil.itepebers@arsea.fr



Une place pour chacun
Un projet pour tous

Arsea

SOMMAIRE

Mot de bienvenue de la Direction 3
Le DITEP Pierre-Paul Blanck est un des établissements et services gérés par l'Arsea 4
À qui s'adresse-t-il ? 5
Les missions et les objectifs 5
Les horaires de l'établissement 6
L'équipe 7
Un accompagnement personnalisé : les différentes étapes 8
Les partenaires 10
Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement 12
Vos droits, libertés et devoirs 13
La participation financière 13
Traitement des données / RGPD 13
Les recours 13
Chartes des droits et des libertés 14
Nos coordonnées 16

GLOSSAIRE

ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation
CAP Certificat d'Aptitudes Professionnelles
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CDA Commission des Droits et de l'Autonomie
CFA Centre de Formation pour Apprentis
CFG Certificat de Formation Générale
CLIS Classe d'Intégration Scolaire
EA Entreprise Adaptée
EPS Education Physique et Sportive
ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESS Equipe de Suivi et de Scolarisation
IME Institut Médico Educatif
IMPRO Institut Médico Professionnel
DITEP Dispositif de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMO Prestations en Milieu Ordinaire
PPA Projet Personnalisé d'Accompagnement
SESSAD Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Mot de bienvenue de la Direction

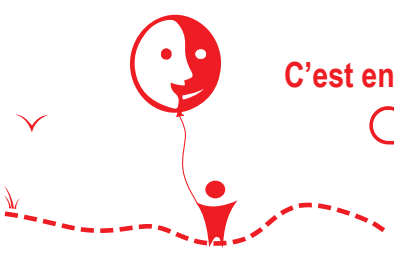
Bienvenue au Dispositif de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Pierre-Paul Blanck. Votre enfant présente des difficultés psychologiques ou de comportement, et vient d'être orienté vers notre dispositif, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour répondre au mieux à ses besoins, nous nous appuyons sur des équipes interdisciplinaires avec médecin psychiatre, psychologues, éducateurs, enseignants spécialisés, rééducateurs.

Notre établissement propose des environnements aménagés, sur place ou à l'extérieur. Il crée des lieux sociaux d'interaction et de coopération conjuguant professionnels du DITEP, partenaires, familles, bénéficiaires, autres intervenants, dans un lien qui forme une entité singulière, où le Projet Personnalisé d'Accompagnement constitue la référence centrale et prioritaire. Cela suppose une organisation structurée de moyens matériels, humains et relationnels ayant pour fonction de parer aux débordements qui s'expriment à travers des expressions comportementales des jeunes ou par des réactions inadaptées en milieu social.

Nous sommes constitués en dispositif et pouvons (avec accord de la MDPH) proposer trois modes d'accompagnement : ambulatoire, de jour, de nuit.
A tout moment, nous essayerons avec vous, d'évaluer le mode d'accompagnement le plus adapté aux besoins de votre enfant. Chaque mode d'intervention se compose de temps thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Leurs fréquences seront déterminées dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'enseignement scolaire est dispensé soit au sein de l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation dans des classes ordinaires ou spécialisées dans des établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels du DITEP.

Votre implication constitue un axe important dans le parcours de soins et d'accompagnement personnalisé de votre enfant. Nous vous considérons comme un acteur indispensable et comptons sur votre collaboration. Dans une démarche partagée, vous serez sollicités et associés au suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement de votre enfant.



C'est ensemble que nous cheminerons !

Le DITEP Pierre-Paul Blanck est un des établissements et services gérés par l'Arsea

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de 1960 et en direction des personnes en difficultés sociales à partir de 1980.

Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité publique. Les valeurs qui soutiennent nos engagements sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- De l'attachement à l'article 1 de la constitution « *la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale… Elle respecte toutes les croyances* »,
- De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :

PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE :
Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales.

PÔLE HANDICAP ET INSERTION :
Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes.

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Président : **Philippe RICHERT**
Directeur Général : **René BANDOL**

À qui s'adresse-t-il ?

Le DITEP Pierre-Paul Blanck est un dispositif d'accompagnement global, qui conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques destinées à favoriser l'épanouissement et l'adaptation relationnelle / sociale.

Son accompagnement s'adresse à des enfants et adolescents :

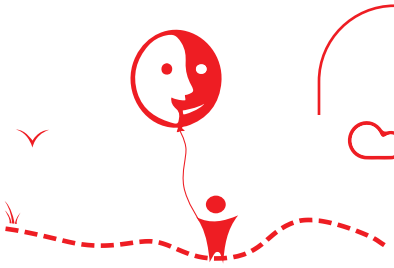
- **Qui présentent des difficultés psychologiques**
- **Dont l'expression, et notamment les troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.**

Les missions et les objectifs

Le DITEP Pierre-Paul Blanck est un établissement inscrit dans le champ médico-social. Votre enfant a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ses missions s'inscrivent dans **la loi du 2 janvier 2002, qui pose les fondements de l'action sociale et médico-sociale, et sont définies par le décret du 6 janvier 2005,** qui fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

Le DITEP s'appuie également sur **la loi de février 2005, pour l'égalité des droits et des chances,** afin de développer des actions d'inclusion. Il est autorisé, par l'Agence Régionale de Santé, à accueillir / accompagner 64 enfants et adolescents en :

— **20 places d'internat**
— **24 places de semi-internat**
— **20 places pour le SESSAD**



L'ACTIVITÉ EST CONTRÔLÉE PAR L'ARS.
Obligation de procéder à une évaluation interne tous les 5 ans et à une évaluation externe tous les 7 ans.

FINANCÉ À 100 % PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE, qui exercent par conséquent également un droit du regard sur l'agrément.

L'accompagnement médico-social mené par l'établissement :

— Repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des enfants et adolescents accueillis.

— Tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

L'équipe du DITEP s'appuie sur :

Une espérance fondamentale en l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte car chacun d'entre eux a des potentialités disponibles pour prendre sa trajectoire de vie en main et s'inscrire dans un chemin personnel.

Par un accompagnement global conjuguant des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, le projet d'établissement tend à favoriser pour l'enfant / adolescent l'adaptation en milieu ordinaire (maintien ou retour), tant scolaire que sociale et professionnelle, ou, le cas échéant, l'adaptation en milieu protégé.

Au regard de cette visée de notre DITEP, les équipes travaillent de manière complémentaire, avec les enfants et adolescents, sur cinq axes prioritaires, naturellement en interaction :

— **Sur le champ du mieux-être :**
Sécurité affective, mieux-être, découverte de soi, ouverture aux autres.

— **Sur le champ relationnel :**
Maîtrise de soi, respect d'autrui, savoir être, citoyenneté.

— **Sur le champ de l'autonomie :**
Expression du désir, envie de grandir, élaboration d'un projet de vie.

— **Sur le champ des acquisitions :**
Intégration des savoirs, des savoir-faire, développement de l'esprit.

— **Sur le champ de l'intégration sociale et professionnelle :**
Adaptation aux apprentissages, des comportements en situation sociétale et professionnelle.

Les horaires de l'établissement

Le DITEP est ouvert 190 jours par an, hors vacances scolaires, excepté la première quinzaine de juillet et la dernière quinzaine d'août où des activités éducatives sont organisées.

— **L'accompagnement en journée, soirée et nuitée en semaine**
Les jeunes sont accompagnés en journée, soirée, nuitée dans le cadre du DITEP du lundi matin au vendredi soir après accord des familles et préconisation de la MDPH ou de l'établissement. Ce régime d'accueil permet une mise à distance avec l'environnement dans un lieu tiers thérapeutique.

— **L'accompagnement en journée**
Les jeunes sont accompagnés de 8h30 à 17h30 (mercredi compris) et sont répartis dans des groupes de faible effectif (8 jeunes) encadrés chacun par deux professionnels éducatifs à temps plein.

— **L'accompagnement ambulatoire / PMO**
Selon les contraintes des intervenants et des familles, les temps d'accompagnement individuels des enfants / adolescents peuvent avoir lieu entre 9h et 18h.

Les activités collectives s'effectuent le mercredi matin et / ou en fin de journée entre 16h et 18h.

L'équipe



Organigramme
DITEP Pierre-Paul Blanck
Janvier 2025

Arsea

Conseil d'Administration

Directeur Général

Directrice Adjointe

Directeur du DITEP

2 Cadres intermédiaires

1 Médecin psychiatre
2 Psychologues

PÔLE ADMINISTRATIF & SERVICES GÉNÉRAUX

2 Secrétaires

1 Chef de cuisine

3 Agents de service

PÔLE ÉDUCATIF

5 Éducateurs spécialisés

7 Moniteurs éducateurs

1 Éducateur sportif

2 Éducateurs de nuit

2 Intervenants socio-éducatifs en ambulatoire/ PMO

PÔLE SCOLAIRE

1 Coordonnateur pédagogique

5 Enseignants

1 Intervenante catéchèse

PÔLE FORMATION & INSERTION

5 Éducateurs techniques spécialisés

1 Conseillère en insertion

PÔLE MÉDICAL & THÉRAPEUTIQUE

1 Infirmière

1 Orthophoniste

1 Psychomotricienne

1 Musicothérapeute

Un accompagnement personnalisé : les différentes étapes

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

> Phase d'accueil et d'observation

— 1er trimestre
— Bilans d'évaluation Diagnostique
— Bilans éducatif, scolaire, ateliers
— Recueil des observations des parents
— Pré projet

> Réunions d'élaboration / réactualisation du projet personnalisé

— Réunions de synthèse interdisciplinaires
— Présence de l'enseignant référent « handicap »
— Co-élaboration avec les parents / le jeune
— « Synthèse d'entrée » environ 4 mois après l'admission
— Réunions de synthèse annuelles pour réactualisation du projet

> Points d'étape / suivi du projet personnalisé

— Environ 6 mois après la réunion de synthèse
— Avec un cadre intermédiaire, le jeune et son référent éducatif (semi-internat / internat)
— Avec l'équipe interdisciplinaire (SESSAD)
— Etat des avancées dans la mise en œuvre du projet
— Ajustement des axes de travail

> Réunion de synthèse de sortie

— Fin de prise en charge à échéance
— Fin de prise en charge sur décision des parents / de l'équipe
— Définition de l'orientation et des axes d'accompagnement à la sortie

LES SUITES DU PARCOURS

> Avant 14 ans

— Scolarité ordinaire en école primaire ou collège
— Scolarité adaptée en école primaire (ULIS) ou collège (SEGPA, ULIS, ...)
— Orientation vers un autre établissement médico-social (type Institut Médico-Educatif)

> Entre 14 et 16 ans

— Scolarité ordinaire en collège
— Scolarité adaptée en collège (SEGPA, ULIS, ...)
— Orientation vers un autre établissement médico-social : IMPRO, DITEP

> Entre 16 et 18 ans

— CAP en apprentissage (contrat d'apprentissage / Entreprise - CFA) avec ou sans statut travailleur handicapé
— CAP en lycée professionnel (voie scolaire)
— Scolarité adaptée en lycée (ULIS)
— Orientation vers un autre établissement médico-social : IMPRO, DITEP

> Après 18 ans

— Emploi en Milieu ordinaire de travail (entreprise ordinaire ou entreprise adaptée)
— Emploi en Milieu protégé de travail (ESAT)
— Mission locale (orientation, formation, remise à niveau, contrats aidés...)
— CAP en apprentissage ou en lycée professionnel

1. L'accompagnement éducatif

CARACTÉRISTIQUES

> **Accompagnement en nuitée (internat) :**
— 20 places : 10 places mixtes, 10 places garçons
— Hébergement du lundi au vendredi
— Possibilités d'accueil modulable

> **Accompagnement en journée (semi-internat) :**
— 24 places mixtes réparties en 3 groupes
— Accueil de jour du lundi au vendredi
— Retour en famille le soir

> **Accompagnement en ambulatoire :**
— 20 places
— Accompagnement de type ambulatoire
— Service mobile
— Interventions à domicile, à l'école, dans tous les lieux de vie de l'enfant et adolescent

POUR QUELS TYPES DE BESOINS ?

> **Avec nuitée**
— Difficultés relationnelles intra familiales
— Besoin de prendre du recul - mise à distance provisoire.
— Difficultés d'adaptation scolaire
— Incompatibilité avec les exigences du cycle ordinaire

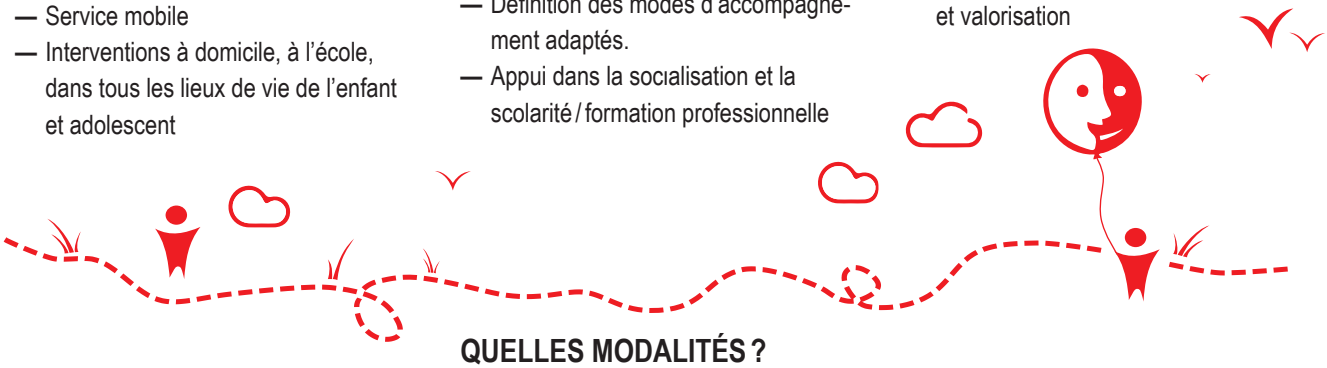
> **Semi-internat**
— Difficultés d'adaptation scolaire
— Incompatibilité avec les exigences du cycle ordinaire

> **Ambulatoire**
— Evaluation des difficultés scolaires, familiales et relationnelles
— Définition des modes d'accompagnement adaptés.
— Appui dans la socialisation et la scolarité / formation professionnelle

QUELLES VISÉES ?

> **Journée – Nuitée**
— Découverte et prise de conscience de soi
— Intégration des règles, droits et devoirs, apprentissage de la citoyenneté
— Développement des capacités à se prendre en charge
— Mobilisation pour aller vers une autonomie affective et sociale

> **Ambulatoire**
— Développement de la personnalité
— Développement de l'autonomie affective, relationnelle, voire quotidienne
— Socialisation, expérimentations et valorisation



QUELLES MODALITÉS ?

> Désignation d'un éducateur référent de parcours, coordinateur du projet personnalisé. L'enfant gardera la même référence tout au long de son passage à l'établissement
> Activités favorisant l'épanouissement de l'enfant / adolescent
> Activités « inter dispositif » (communes aux 3 modes d'accompagnement)
> Sociodrame et jeux collectifs à règles

> **Journée – Nuitée**
— Animations quotidiennes : soutien scolaire, apprentissage des codes sociaux et du savoir-vivre, activités culturelles, sportives et ludiques.
— Projet éducatif collectif annuel
— Réunions d'expression et de régulation
— Soutien à l'expression personnelle (Conseil de la Vie sociale, Coopérative Educative et Pédagogique, Commissions repas).

> **Ambulatoire**
— Accompagnement collectif ou individuel dans des activités extra familiales, à visée d'inclusion sociale
— Au SESSAD, activités d'expression/ de création, activités ludiques et culturelles
— En partenariat avec des organismes de loisirs : activités sportives ou culturelles

2. L'accompagnement médical et thérapeutique

ESTIMER LES BESOINS SPÉCIFIQUES :

— Elaboration du diagnostic sur la nature des troubles, les perspectives thérapeutiques et d'évolution
— Bilans de santé : visites médicales et bucco-dentaires annuelles.
— Entretiens avec le jeune et ses parents
— Tests psychologiques
— Bilans orthophoniques et psychomoteurs

ENGAGER DES SUIVIS RÉGULIERS :

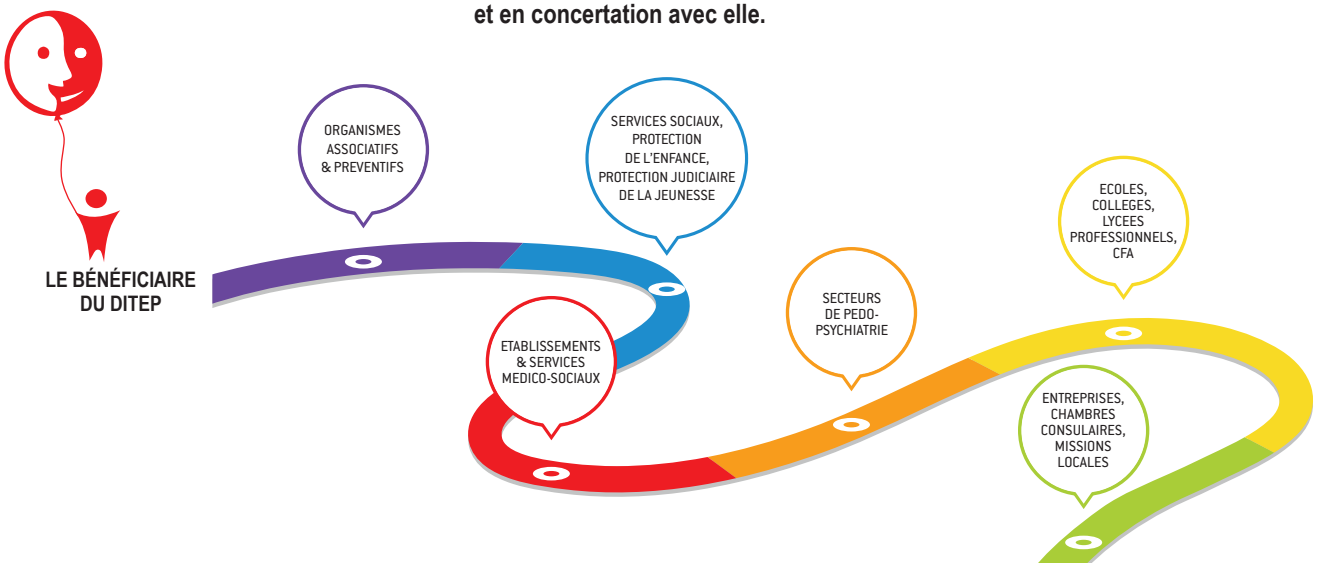
— Suivi médical et coordination des soins
— Entretiens avec le médecin psychiatre / discussion des indications éventuelles de traitements
— Psychothérapies
— Entretiens thérapeutiques enfant/parents sur indication ou demande
— Rééducations orthophoniques et psychomotrices (au DITEP ou sous conventionnement)
— Groupes thérapeutiques
— Musicothérapie

POUR AIDER L'ENFANT ET L'ADOLESCENT À :

— Mobiliser ses potentialités
— Donner sens aux émotions, aux actes et aux angoisses
— Structurer des repères stables
— Devenir un individu à part entière
— Améliorer les relations familiales

LES PARTENAIRES

Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès de votre enfant, le DITEP initie des partenariats. Les différents acteurs du réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.



3. La scolarité & la formation pré-professionnelle

UNE ÉCOLE EN INTERNE AVEC ACCUEIL EN JOURNÉE- NUITÉE

— Un enseignement respectant les programmes officiels de l'Education Nationale (socle commun des connaissances et compétences)
— Un espace de médiation avec un intervenant éducatif
— Des objectifs qui concourent au développement et à l'épanouissement
— Initier aux règles et usages
— Donner envie d'apprendre
— Elaborer un projet scolaire et de formation
— Améliorer le potentiel scolaire - Valider le CFG
— Obtenir l'ASSR 1 et ASSR 2
— S'exercer à la citoyenneté : Conseil de classe, Conseil de la vie sociale - Coopérative Educative et Pédagogique

> L'unité d'enseignement général (6 à 13 ans)
— 3 classes de 8 élèves dont une classe externalisée à l'école primaire d'Ebersheim
— Pédagogie personnalisée, médiation
— Pédagogie de projet, pédagogie institutionnelle
— Enseignements fondamentaux
— Séquences jeux collectifs à règles

> L'unité d'enseignement général et pré-professionnel (13 à 18 ans)
— Groupes classes / ateliers réduits
— 1 classe externalisée en collège de Dambach-la-Ville
— Alternance enseignements scolaires et enseignements pratiques
— 3 ateliers pré-professionnels
— Stages en entreprise à partir de 15 ans
— Externalisation de la formation / partenariat avec le lycée professionnel





L'ACCOMPAGNEMENT À L'INCLUSION SCOLAIRE

> L'inclusion scolaire individuelle
— Ecole primaire
— Collège
— Lycée professionnel
— Avec accueil en internat

> L'inclusion collective
— Classes externalisées
— Avec accompagnement éducatif (internat et / ou semi internat)

> Maintien en scolarité ordinaire
— Ecole de secteur
— Collège de secteur
— Lycée professionnel
— Avec accompagnement PMO

> Un accompagnement à la formation et à l'insertion
— Appui au projet de formation
— Accompagnement stages, formations externalisées
— Coordination, médiation
— Consolidation du parcours à la sortie si nécessaire et à la demande du jeune / des familles

Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement

LA PLACE DES PARENTS - FAMILLES

Vous disposez de locaux adaptés à vos besoins dans un environnement sécurisant et stimulant.

> Votre demande :

— Vous avez demandé l'orientation de votre enfant dans le DITEP
— Si l'admission est prononcée, c'est que vous êtes en accord avec nos principes d'accompagnement
— Vous êtes prêts à vous impliquer pour faire évoluer la situation
— Vous demandez notre aide…

> Notre soutien :

— Conseil éducatif et accompagnement de l'entourage.
— Soutien dans votre participation à la mise en œuvre du projet personnalisé.
— Appui dans la compréhension des troubles et de leur mode d'expression

> Des engagements réciproques :

— Une relation de confiance
— Un respect et une écoute mutuels
— La confidentialité des informations échangées
— Sans que cela ne porte atteinte à la cohérence du travail d'équipe

RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LES PROFESSIONNELS

— Participer à l'évaluation de la situation et à la définition des objectifs
— Se questionner sur la dynamique relationnelle intra familiale

FORMALISATION DU PARCOURS

— Transmission : des projets personnalisés, du compte-rendu de la réunion de l'équipe de scolarisation, des bulletins scolaires semestriels, d'un bilan annuel

PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE

— Fête de Noël
— Fête de fin d'année scolaire
— Instance de participation au fonctionnement du DITEP : Conseil de la vie sociale
— Enquête de satisfaction annuelle

Vos droits, libertés et devoirs

Toute personne accueillie dans l'un de nos établissements s'engage à :
— Être systématiquement présent aux RDV et activités proposées,
— Respecter les règles et être respectueux du personnel, des locaux, des équipements collectifs et des autres personnes accueillies.

Tout le cadre légal français s'applique à la personne accueillie pendant son accompagnement. En complément de ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie précisent le cadre de référence : les notions de droits et devoirs de chacun y sont développées.

Les recours

En cas de désaccord majeur avec le service, conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée de l'établissement désignée par l'ARS, le conseil départemental et le préfet.

Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »
Les coordonnées de la personne qualifiée vous seront données sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

Par ailleurs, tout parent, représentant légal ou enfant lui-même a la possibilité de saisir le **Défenseur des droits** sur toute question relative au respect des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur. Cette saisine est gratuite. Un enfant peut procéder seul à cette saisine quel que soit son âge.

Vous pouvez saisir le Défenseur du Droit lui-même selon les modalités suivantes :
— En adressant un courrier gratuit, sans affranchissement, à :
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07
— En téléphonant au 09 69 39 00 00
— Par internet en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet.
Formulaire accessible en tapant « Comment saisir le défenseur des Droits »

Vous pouvez également contacter le délégué territorial de votre département. La liste des délégués territoriaux et leurs coordonnées vous seront données sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

La participation financière

Le financement du DITEP est assuré par un financement de l'Etat.
Une participation financière à certaines activités et/ou sorties peut ponctuellement être demandée aux bénéficiaires.

Traitement des données / RGPD

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les données recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier personnel (dossier individuel).
Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'ARSEA et au DITEP.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction du site.

Chartes des droits et des libertés

Article 1er
Principe de non-discrimination
Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individuel et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information
La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement.
Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6
Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Nos coordonnées

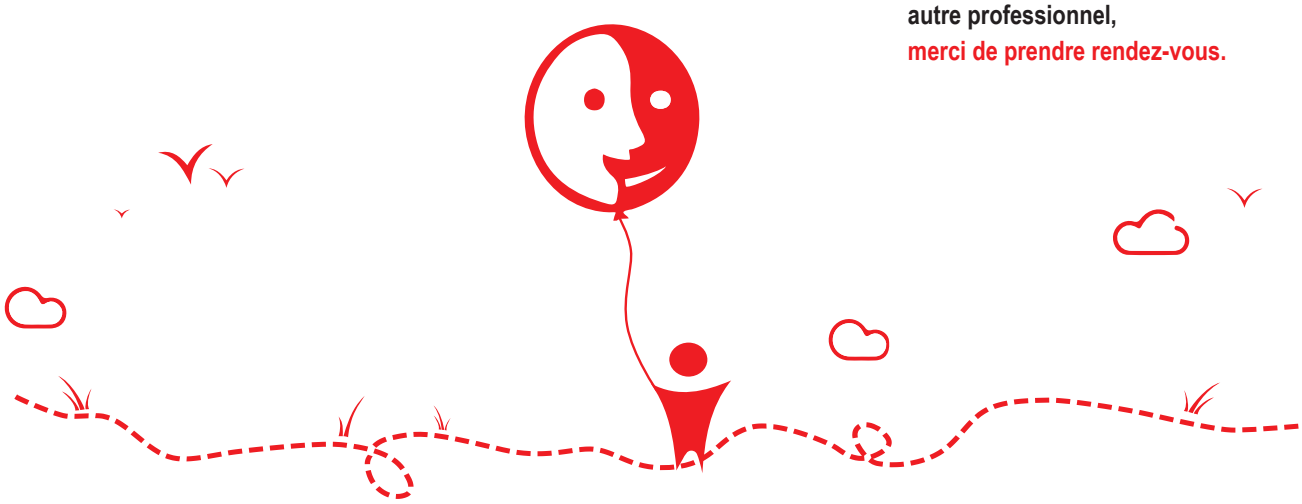
DITEP Pierre-Paul Blanck
2, rue du Couvent
67600 EBERSMUNSTER

Tél : 03 88 85 70 22
accueil.itepebers@arsea.fr
www.itep-alsace.fr

Directeur :
Thomas Bachert
Cadres intermédiaires :
Carole Gosselin,
Ambulatoire et PMO / Qualité
Viviane Lux,
Pôle Educatif / Hébergement

Le secrétariat du DITEP
vous accueille :
du lundi au jeudi
de 8h à 12h et de 13h à 17h30
le vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Pour toute rencontre avec le Directeur, les cadres intermédiaires ou tout autre professionnel,
merci de prendre rendez-vous.



Arsea
Association Régionale Spécialisée
d'Action Sociale, d'Education et d'Animation

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204 avenue de Colmar
B.P. 10922 – 67029 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 43 02 50
accueil.direction@arsea.fr
www.arsea.fr
Mission reconnue d'utilité publique